



Procès-verbal du Conseil communal du 23 octobre 2013

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre,  
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastia : Echevins,  
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J.  
Thumulaire, A. Levie,  
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, C. Chaverri, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R.  
Deman : Conseillers communaux.  
Frédéric Petre : Directeur général.

Il est 19h30. Le Président ouvre la séance.

**SEANCE PUBLIQUE :**

**1. APPROBATION**

**1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 Septembre 2013**

Mme Chaverri demande qu'il soit acté la présence des enfants qui ont remis une pétition. Une correction du vote à huis-clos est également opérée concernant la nomination à titre définitif d'un agent communal (2 contre et 1 blanc et non l'inverse).

Monsieur Couteau regrette que le projet de délibération du groupe Alternative relatif aux avantages sociaux ne soit pas acté.

Sous réserve de ces remarques, le PV est approuvé par 16 voix pour et 3 contre.

Pour : Ecolo  
Contre : Alternative

**2. INFORMATION**

**2.1 Enseignement : population scolaire et encadrement au 01/10/2013**

Comptage au 30.09.13 - Sections primaires et maternelles - Nombre d'élèves pour l'encadrement  
Ville- sur- Haine

	Primaire	Maternel
1 <sup>ère</sup> année	10	3
2 <sup>ème</sup> année	9	6
3 <sup>ème</sup> année	5	7
4 <sup>ème</sup> année	8	
5 <sup>ème</sup> année	8	
6 <sup>ème</sup> année	5	
Total	45 <b>46</b>	16 <b>17</b>

Thieu

	Primaire	Maternel
1 <sup>ère</sup> année	15	7
2 <sup>ème</sup> année	6	12
3 <sup>ème</sup> année	8	8
4 <sup>ème</sup> année	7	
5 <sup>ème</sup> année	10	
6 <sup>ème</sup> année	9	
Total	55 <b>56</b>	27 <b>27</b>

Gottignies

	Maternel
1 <sup>ère</sup> année	4
2 <sup>ème</sup> année	6
3 <sup>ème</sup> année	5
Total	15 <b>16</b>

Total des sections primaires : 100 élèves (physiques) - Total des sections maternelles : 58 élèves (physiques)

**Total : 158 élèves**

### **3. FINANCES**

#### **3.1 CPAS : Modification budgétaire n°2 /2013 Service ordinaire et extraordinaire**

*Les modifications budgétaire n°2/2013 du Service ordinaire et extraordinaire sont approuvées à l'unanimité.*

#### **3.2 Octroi de l'allocation de fin d'année 2013**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 L1212-1 ;  
Vu les articles 32, 33, 34, 35, 36 et 37 du statut pécuniaire de la Ville du Roeulx, tels que modifiés par décision du Conseil communal du 31 août et approuvés par le Collège provincial en date du 7 octobre 2010 ;

Considérant que les statuts disposent que le personnel communal a droit à l'allocation de fin d'année sur décision du Conseil communal ;

Considérant que la somme de cette allocation est composée d'une partie variable et d'une partie forfaitaire ;

Considérant que rien ne s'y oppose ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité des membres présents ;**

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

*D'octroyer pour l'année 2013 au personnel communal, grades légaux compris et mandataires, l'allocation de fin d'année selon les modalités prévues par les articles 32 à 37 du statut pécuniaire de la Ville du Roeulx.*

**Article 2 :**

*Que l'allocation de fin d'année sera composée d'une partie forfaitaire fixée à :  
650 € X (indice santé octobre 2013 / indice santé octobre 2008)*

*ainsi que d'une partie variable s'élevant à 2,5 % de la rémunération annuelle brute ayant servi de base au calcul de la rétribution due au bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année considérée.*

*Si l'intéressé n'a pas bénéficié de sa rémunération pour le mois d'octobre de l'année considérée, la rétribution brute à prendre en considération pour le calcul de la partie variable de l'allocation est celle qui aurait servi de base pour calculer sa rétribution pour ce mois, si celle-ci avait été due.*

**Article 3 :**

*Que cette allocation sera liquidée en une fois au cours du mois de décembre 2013.*

#### **3.3 Marchés publics de fournitures :**

- Achat de béton

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° d (aucun ou aucune demande de participation ou l'offre à été reçu dans le cadre d'une procédure public) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130045c relatif au marché "Achat de béton" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.500,00 € hors TVA ou 27.225,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la décision du Conseil communal réuni en séance du 19 août 2013 d'approuver les conditions du marché « Achat de matériaux de voirie » dont référence n°20130045b et de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Considérant que pour le marché dont question à l'alinéa qui précède, aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 3 (béton) ;

Considérant la décision du Collège communal, réuni en séance du 16 octobre 2013, d'arrêter la procédure pour le lot 3 (béton) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2013 votée au Conseil communal du 17 juin 2013 et approuvée par le Collège provincial en date du 28 août 2013 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/735-60 (n° de projet 20130045) : 240.000,00 € financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130045c et le montant estimé du marché "Achat de béton", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.500,00 € hors TVA ou 27.225,00 €, 21% TVA comprise.*

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :  
- article 421/735-60 (n° de projet 20130045) : 240.000,00 € et sera financé par un emprunt.***

• **Achat de columbariums**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130020 relatif au marché "Achat de columbariums" établi par la Ville du Roelux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.250,00 € hors TVA ou 18.452,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 voté au Conseil communal du 15 janvier 2013 et approuvé par le Collège provincial en date du 28 mars 2013 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 878/724-54 (n° de projet 20130020) : 25.000,00 € financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

***A l'unanimité,***

***DECIDE :***

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130020 et le montant estimé du marché "Achat de columbariums", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.250,00 € hors TVA ou 18.452,50 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :***

***- article 878/724-54 (n° de projet 20130020) : 25.000,00 € et sera financé par un emprunt.***

• **Achat de mobiliers divers pour l'éducateur de rue**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130100 relatif au marché "Achat de mobiliers divers pour l'éducateur de rue" établi par la Ville du Roelux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 980,00 € hors TVA ou 1.185,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice extraordinaire 2013 votée au Conseil communal du 17 juin 2013 et approuvée par le Collège provincial en date du 28 août 2013 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 7611/741-98 (n° de projet 20130100) : 1.200,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

***A l'unanimité,***

***DECIDE :***

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130100 et le montant estimé du marché "Achat de mobiliers divers pour l'éducateur de rue", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 980,00 € hors TVA ou 1.185,80 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :***

***- article 7611/741-98 (n° de projet 20130100) : 1.200,00 € et sera financé par fonds de réserve.***

### **3.4 Marchés publics de services:**

- **Etude pour l'aménagement de la Place Saint-Géry à Thieu**  
*Report à un prochain conseil pour voir si cette étude peut être réalisée en interne.*

- **Renouvellement du portefeuille assurances**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-004 relatif au marché "Renouvellement du portefeuille d'assurances" établi par la Ville du Roelux ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Année 2014), estimé à 46.224,06 € TVAC (0% TVA)

\* Recondution (Année 2015), estimé à 46.224,06 € TVAC (0% TVA)

\* Recondution (Année 2016), estimé à 46.224,06 € TVAC (0% TVA)

\* Recondution (Année 2017), estimé à 46.224,06 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 184.896,24 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2014 et suivants en cas de reconduction ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

*A l'unanimité,*

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-004 et le montant estimé du marché "Renouvellement du portefeuille d'assurances", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 184.896,24 € TVAC (0% TVA).*

**Article 2 :**

*De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.*

**Article 3 :**

*La Ville du Roelux est mandatée pour intervenir, au nom de Fabrique d'église Saint Géry, Fabrique d'église Saint Lambert, Fabrique d'église Saint Léger, Fabrique d'église Saint Martin et Fabrique d'église Saint Nicolas, à l'attribution et à l'exécution du marché.*

**Article 4 :**

*En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.*

**Article 5 :**

*De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.*

**Article 6 :**

*Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014 et suivants en cas de reconduction.*

### **3.5 Cercle Laïque: compte 2012 + budget 2014**

*Le compte 2012 + le budget 2014 du Cercle Laïque sont approuvés par 18 voix pour et 1 abstention.*

Pour : Alternative  
Abstention : Ecolo

### **3.6 Fabriques d'église : budgets 2014**

*Report à un prochain conseil.*

## **4. DIVERS**

### **4.1 Programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2013 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement,

Vu la Circulaire relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement pour 2014-2016, transmise en date du 18 juillet 2013 par Monsieur le Ministre Jean-Marc Nollet,

Vu la déclaration communale de politique générale du logement approuvée par le Conseil communal du 23 septembre 2013,

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation du 24 septembre 2013,

Considérant qu'en partenariat avec le CPAS du Roeulx et Centr'Habitat, la Ville souhaite introduire les projets suivants :

-Rue de Savoie : développement d'environ 36 logements dont 6 logements sociaux destinés à la location,  
-Rue des Marliers (Champs des fours à chauds) : construction de 14 maisons dont 11 seront destinées à la vente et 3 à la location,  
-Grand'Place 5 : aménagement de deux logements de transit,

Considérant également que l'AIS prend actuellement en gestion 3 logements au Roeulx auxquels 2 nouveaux logements viendront s'ajouter encore cette année,

Considérant que les formulaires et dossiers doivent être introduits à la DGO4 pour le 31 octobre 2013,

**Décide**

**Par 15 voix pour et 4 abstentions,**

**Article 1<sup>er</sup>**

***D'approuver le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 annexé à la présente délibération, qui comprend les projets suivants :***

***-Rue de Savoie : développement d'environ 36 logements dont 6 logements sociaux destinés à la location,***

***-Rue des Marliers (Champs des fours à chauds) : construction de 14 maisons dont 11 seront destinées à la vente et 3 à la location,***

***-Grand'Place 5 : aménagement de deux logements de transit***

***-Collaboration avec l'AIS dans le cadre de la prise en gestion de logements privés.***

**Article 2**

***De transmettre le dossier complet à la Région wallonne dans les délais prescrits.***

Abstention : Alternative Ecolo

#### **4.2 Ancienne Cimenterie de Thieu - Opération de revitalisation urbaine : périmètre d'intervention**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 172 et 471 à 476,

Considérant que la Ville du Roeulx est propriétaire du terrain cadastré section C n°512 M2 situé sur le site de l'ancienne Cimenterie de Thieu, lequel a été assaini dans le cadre du Phasing Out (Objectif 1),

Considérant que la construction du nouveau canal avait entraîné la destruction d'une partie importante du village de Thieu dont 110 maisons, certaines rues, la Place, la Maison communale, les principaux commerces et infrastructures sportives,

Considérant que la Ville souhaite profiter de cette zone exceptionnelle pour créer un nouveau maillage du tissu urbain caractérisé par une mixité des zones fonctionnelles, et restructurer ainsi le centre historique de l'entité thieroise qui avait été détruit lors de l'aménagement du nouveau canal du Centre,

Considérant que pour optimiser l'aménagement du site de près de 8 hectares et disposer d'un projet urbain global et cohérent, la Ville a fait réaliser par un bureau d'études un schéma directeur d'aménagement,

Considérant que le schéma directeur approuvé par le Conseil communal du 9 novembre 2010 tel que modifié par le Conseil du 29 avril 2013, prévoit l'aménagement d'une aire de mixité urbaine ceinturée par un réseau de voiries distribuant le nouveau quartier et destinée à accueillir :

- Le logement unifamilial groupé,
- Le commerce de proximité,
- Les services publics et privés de proximité,
- Le secteur Horeca,
- Les espaces communautaires,

Considérant que l'aire de mixité urbaine est entendue complémentarément à l'aire de sports et loisirs, l'aire d'espaces verts et les voiries et espaces publics,

Considérant que pour concrétiser la stratégie communale de renouveau urbain, il y a lieu de réaliser un partenariat public-privé dans le cadre d'une opération de revitalisation urbaine,

Considérant que vu l'ampleur de l'opération, il convient de la réaliser en plusieurs étapes et de définir un premier périmètre d'intervention propre à l'opération de revitalisation urbaine,

Considérant que le Conseil communal doit adopter formellement le périmètre d'intervention de l'opération de revitalisation urbaine,

**Par 15 voix pour et 4 contre,**

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

***D'adopter le périmètre d'intervention de l'opération de revitalisation urbaine, tel qu'indiqué par un liseré rouge au plan cadastral ci-annexé.***

Contre : Alternative Ecolo

#### **4.3 Ancienne Cimenterie de Thieu - Opération de revitalisation urbaine : attribution de la vente et convention**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 172 et 471 à 476,

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2010 par laquelle celui-ci a approuvé le schéma directeur d'aménagement du site de l'ancienne Cimenterie de Thieu, tel que modifié par la délibération du Conseil du 29 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2013 par laquelle celui-ci a décidé de procéder à la vente conditionnelle de gré à gré avec publicité d'une partie du terrain cadastré section C n°512 M2, situé sur le site de l'ancienne Cimenterie de Thieu,

Attendu que ce terrain, bien que situé au plan de secteur en zone d'activité économique industrielle, peut par le biais d'un SAR (site à réaménager) et du schéma directeur être vendu à un promoteur privé pour être affecté au logement,

Attendu que la conclusion d'un partenariat avec un promoteur privé permettrait à la Ville de s'inscrire dans une opération de revitalisation urbaine et de bénéficier d'une subvention de la Région wallonne destinée à aménager l'espace public alentour des futurs logements,  
Considérant que le projet d'aménagement du site revêt une importance primordiale pour la Ville qui souhaite créer un remaniement du tissu urbain caractérisé par une mixité des zones fonctionnelles, et restructurer ainsi le centre de l'entité thieroise qui avait été détruit lors de l'aménagement du nouveau Canal du Centre,  
Vu l'appel à candidatures paru dès le 30 avril 2013 au Bulletin des adjudications,  
Considérant qu'à l'issue de l'appel à candidatures, une offre a été réceptionnée,  
Considérant que la partie relative aux aménagements publics n'était pas assez détaillée et que le soumissionnaire a complété son offre en date du 27 juin 2013,  
Vu le rapport d'attribution établi par Mme Redko, Chef de division, annexé à la présente délibération,  
Considérant qu'il ressort de l'examen approfondi de l'offre que celle-ci répond aux critères de sélection qualitative et de régularité,  
Considérant qu'aux vues des critères d'attribution, à savoir le prix, la qualité urbanistique et architecturale du projet, l'estimation des investissements publics et privés et la qualité de vie proposée, l'offre déposée par BAIO Constructions obtient un total de 98 points sur 100,  
Considérant également qu'en date du 8 octobre 2013, à la demande de la Ville, le tracé de la voirie d'accès principal a été un peu modifié pour ralentir la vitesse de la circulation et pour optimiser l'aménagement de l'espace,  
Considérant que le projet est susceptible d'être modifié suivant l'avis de Monsieur Stockis, Fonctionnaire délégué,  
Considérant qu'il s'agit d'une procédure de vente conditionnelle pour l'attribution de laquelle seul le Conseil communal est compétent,  
Considérant que dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine que la Ville souhaite lancer, il y a lieu de passer une convention avec la SA BAIO Constructions,  
Attendu que les rentrées financières issues de la vente du terrain dont question aux alinéas précédents seront affectées au remboursement des prêts constitués par la Ville pour financer le subside extraordinaire versé à la Régie communale autonome du Roeulx pour la construction du complexe sportif sur le site de l'ancienne Cimenterie de Thieu,  
Après en avoir délibéré,

**Par 15 voix pour et 4 contre,**

**DECIDE :**

**Article 1er**

**La vente conditionnelle du terrain situé sur le site de l'ancienne Cimenterie de Thieu, cadastré section C n°512 M2 partie et n°512 H2 partie, d'une contenance approximative de 1ha 93a 25ca, tel que délimité par un liseré rouge au plan d'implantation et au plan cadastral ci-annexés, est attribuée à la SA BAIO CONSTRUCTIONS, pour le prix de 975.000 euros suivant son offre du 10 juin 2013.**

**Article 2**

**La vente est consentie moyennant les conditions de la convention Ville-Promoteur annexée à la présente délibération, dont la condition résolutoire de l'obtention des subsides par la Ville.**

**Article 3**

**Les fonds à provenir de la vente seront affectés au remboursement des prêts constitués par la Ville pour financer le subside extraordinaire versé à la Régie communale autonome du Roeulx pour la construction du complexe sportif sur le site de l'ancienne Cimenterie de Thieu.**

**Article 4**

**Le Conseil communal sera informé des éventuelles adaptations au projet d'aménagement de la zone résultant de l'avis du Fonctionnaire délégué.**

Contre : Alternative Ecolo

#### **4.4 Déclaration de politique générale pour la législature 2012-2018 – approbation**

*« Dans ce programme, la réfection de notre réseau de voiries communales restera une priorité. Mais nous lancerons également le projet de réaménagement des 4 places du Roeulx afin de redonner un éclat particulier à notre Ville.*

*D'autre part, nous réaménagerons l'espace situé devant et aux abords de l'église de Thieu.*

*Le sport restera aussi une priorité. L'on connaît l'importance du sport comme facteur de cohésion sociale, la nécessité de la pratique sportive pour la bonne santé de l'individu mais aussi l'intérêt du sport pour le développement harmonieux de notre jeunesse.*

*Hall Omnisports de Thieu, terrains multisports à Mignault et Ville/Haine, stade de football du Roeulx seront au menu de 2013 et 2014.*

*Nous continuerons aussi à promouvoir nos écoles communales ainsi que les cours de langues et bientôt d'informatique qui y sont dispensés.*

*L'aide aux plus démunis de notre entité restera également une priorité au travers des moyens que la commune met à disposition du Centre public d'Action sociale.*

*La culture, et plus précisément le CCJF et la bibliothèque, continuera de bénéficier de toute l'attention du Collège communal.*

*Nous poursuivrons aussi l'informatisation de nos différents services afin de les rendre plus performants et de faciliter l'accès de ceux-ci à nos concitoyens pour leur éviter des déplacements parfois inutiles.*

*En ce début de 21e siècle, de 3e millénaire, le tourisme constitue pour notre entité rhodienne une remarquable opportunité. Idéalement située près d'un carrefour autoroutier important, elle a de nombreuses richesses à offrir aux visiteurs. Nous ne manquerons pas d'encourager les initiatives de l'Office du Tourisme rhodien.*

*La mise en place de ce programme ambitieux nécessitera l'engagement, l'implication de tous au sein de notre administration communale, politiques, personnel des services administratifs et techniques. Il nous faudra reconnaître les priorités, utiliser au mieux les moyens dont nous disposons, faire preuve d'un maximum d'efficacité.*

*Je voudrais enfin assurer mes concitoyennes et mes concitoyens de l'entière disponibilité des membres du Collège communal. Il est essentiel que dans une petite commune comme la nôtre, une grande proximité puisse exister entre un élu et un citoyen. »*

**La déclaration de politique générale du groupe IC pour la législature 2012-2018 est approuvée par 15 voix pour et 4 contre.**

Contre : Alternative Ecolo

## **5. POINTS DEPOSES PAR LE GROUPE ALTERNATIVE**

**5.1 Taxe sur les bureaux et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale**  
**La proposition de délibération est rejetée par 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention.**

Pour : Alternative  
Contre : IC  
Abstention : Ecolo

**5.2 Taxe sur les banques et les institutions financières**  
**Le Conseil décide de garder l'ancien règlement sous réserve de modifier le ET en OU dans l'article 1<sup>er</sup> al. 2 du dispositif.**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1331-3 et L3122-2;  
Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;  
Vu la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit;  
Vu la Circulaire budgétaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2014,  
Vu le règlement voté en séance du Conseil communal du 23 septembre établissant, pour l'exercice 2013, une taxe communale annuelle sur les agences bancaires ;  
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;  
Vu la situation financière de la commune ;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une taxe communale annuelle sur les agences bancaires. Sont visés les établissements dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables ou à octroyer des crédits pour leur propre compte ou pour le compte d'un organisme avec lequel ils ont conclu un contrat d'agence ou de représentation existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Par établissement, il y a lieu d'entendre les lieux où sont situés l'exercice de l'activité, le siège social et le siège d'exploitation.**

**Article 2**

**La taxe est due par toute personne physique ou morale ou, solidairement, par tous les membres de toute association exploitant un établissement défini à l'article 1er au 1er janvier de l'exercice d'imposition.**

**Article 3**

**La taxe est fixée à 230€ par poste de réception et par an.**

**Par "poste de réception", il y a lieu d'entendre tout endroit, tel que bureau, guichet, local, où un préposé de l'agence peut accomplir n'importe quelle opération bancaire au profit d'un client.**

**Ne sont pas visés les distributeurs automatiques de billets et autres guichets automatisés dont les clients peuvent faire usage.**

**Article 4**

**La taxe est perçue par voie de rôle.**

**Article 5**

**L'administration adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.**

**Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.**

**Article 6**

**A défaut de déclaration dans les délais prévus ou en cas de déclaration incomplète, inexacte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.**

**En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un montant égal au double de celle-ci**

**Article 7**

**Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscal et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.**

**Article 8**

**La présente délibération annule et remplace la délibération du 23 septembre 2013 portant sur le même objet. Elle sera transmise à l'autorité de tutelle.**

Unanimité

Monsieur Bombart demande des explications à propos du recrutement pour remplacer l'agent du service finance décédé.

Monsieur Couteau demande où se trouvent le tournoir et l'épée ce à quoi il est répondu que ces objets sont rangés dans divers locaux de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Couteau intervient sur le contenu du compte-rendu du Conseil communal dans le Bulletin communal qui ne reprend pas les votes.

Monsieur Bombart s'étonne de la salle du CCJF qui est déjà dans un état déplorable. Il s'étonne également que l'on ait envoyé 2 fois la même taxe sur l'année avec paiement avant la fin de l'année. Monsieur le Président répond qu'une année précédente aucune taxe n'a été envoyée.

Il est 20h55. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire communal,

Le Président,

F. Petre

B. Friart